

résines), comburants (chlorates), facilement inflammables (solvants), ou d'une manière générale dommageables pour l'environnement (métaux lourds des piles, accumulateurs, lampes fluorescentes, etc.), ou qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer des risques lors de la collecte.

- h) Les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique (exemple : emballages, déchets végétaux, encombrants ...)

#### **Article II-2 : Les déchets ménagers recyclables**

Sont considérés comme déchets ménagers recyclables :

- a) les bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre
- b) les journaux, magazines, prospectus, annuaires, papiers d'écriture \*
- c) les bouteilles, bidons et flacons en plastique, les cartons et briques alimentaires, les boîtes en métal, les conserves, les canettes, les bombes aérosol vides, les barquettes en aluminium \*

\* : ces déchets sont couramment appelés BIFLUX

#### **Sont exclus et ne seront pas collectés :**

- a) Les emballages souillés (cartons à pizza, emballages de hamburger, frites...)
- b) Les sacs et films plastiques (emballages de sandwich...)
- c) Les pots de yaourts, beurre, crème fraîche
- d) Le polystyrène sous toutes ses formes
- e) Les flacons de produits dangereux et inflammables
- f) Les vitres
- g) La vaisselle ou faïence
- h) Les ampoules électriques
- i) Les papiers spéciaux (papier peint, papier sulfurisé, papier adhésif, papier kraft, papier absorbant...)
- j) Les cartons qui compte-tenu de leur format ne rentrent pas dans les bacs de collecte
- k) Les flacons de ketchup, mayonnaise, vinaigrette
- l) Les couches

Les erreurs de tri sont signalées à l'utilisateur via un adhésif explicatif « erreur de tri » disposé sur le bac qui ne sera pas collecté.

Un guide du tri établi par le SIREDOM est à la disposition des usagers à la Communauté de Communes et téléchargeable sur son site environnement : <http://www.vsdz.be/communes-environnement.com/>

Sur ce même site un moteur de recherche, dénommé Eco Geste, permet de savoir dans quelle poubelle jeter chaque type de déchets.

### **Article II-3 : Les déchets végétaux**

Les déchets végétaux sont constitués de :

- a) tonte de pelouse
- b) taille de haies et d'arbustes
- c) résidus d'élagage
- d) feuilles mortes
- e) fleurs

provenant du jardinage familial.

Tous ces déchets doivent être présentés uniquement dans des sacs papiers biodégradables estampillés du logo de la CCVE.

Les Branches, branchages, fagots devront être ficelés et leur taille ne doit pas excéder 1,20 m. Ils peuvent être déposés en dehors des sacs papiers biodégradables estampillés du logo de la CCVE et la quantité est limitée à 15 unités (sacs et fagots). Les fagots peuvent être déposés à condition qu'il y ait au moins 1 sac à logo CCVE déposé.

Sont exclus de la collecte :

- a) Souche, tronc, terre
- b) Cailloux,
- c) Les sacs qui compte-tenu de leur poids ne pourront pas être soulevés

Les erreurs seront signalées à l'utilisateur via un courrier justificatif qui lui parviendra les jours suivants.

### **Article II-4 : Les objets encombrants**

Par encombrants, on entend les objets trop volumineux pour pouvoir entrer dans un sac, une poubelle ou un conteneur

ou

Les objets ne pouvant être apportés par l'utilisateur et par ses propres moyens en déchèterie.

Sont compris dans cette dénomination :

- a) le mobilier (commode, chaise, fauteuil, table, matelas, sommier, lit, armoire...)
- b) les vieilles ferrailles d'origine ménagère
- c) les épaves de vélo

La quantité d'encombrants pouvant être déposée en 1 seule fois est limitée à 1 m<sup>3</sup>/foyer.